



Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2025-0498

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2025 - 460

PORTANT REGLEMENTATION

- FETE DU CASSOULET 2025

**D'INTERDICTION DE VENTE SUR LE DOMAINE PUBLIC SAUF AUTORISATION EXPRESSE
DU 21 AOÛT 2025 AU 24 AOÛT 2025**

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2 et L.2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R417.1 et suivant.

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L. 162 et R 162,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin de permettre le bon déroulement de la Fête du Cassoulet du jeudi 21 août 2025 au dimanche 24 août 2025 et d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : La fête du cassoulet est exclusivement réservée à l'alimentation chaurienne à base de Cassoulet (plat chaud uniquement). Tout autre produit que le cassoulet est interdit à la vente sur le domaine public.

- Toute personne ou établissement vendant un autre produit non identifié ou non autorisé sur les lieux fera l'objet d'une expulsion immédiate par les services municipaux des foires et marchés et Police Municipale. Le Maire de Castelnaudary se réserve le droit de faire intervenir la Gendarmerie de Castelnaudary et demander à celle-ci de saisir la marchandise.

- Aucune voiture boutique ou marchand ambulant non recensé ne sera admis sur l'emprise de la Fête du Cassoulet .

ARTICLE 2 : le cahier des charges de la manifestation « fête du cassoulet 2025 » en date du 26 juin 2025 peut être consulté en Mairie.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

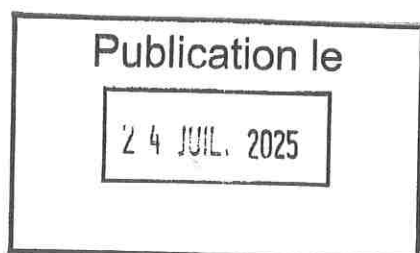
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,

M. le Chef de Corps du Centre de secours,

M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,

Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.



Fait à Castelnaudary le jeudi 17 juillet 2025



Le Maire Adjoint

Jean François VERONIN-MASSET